

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE BEAUDETTE**

Règlement no 2023-08 décrétant un emprunt et une dépense de 3 616 167.25 \$, remboursable en 25 ans, pour des travaux de voirie pour le prolongement du Boulevard Edgar Archambault sur une distance approximative de 1751 mètres linéaires et neuf (9) ponceaux.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie pour prolonger le Boulevard Edgar Archambault sur une longueur approximative de 1751 mètres linéaires et l'installation de neuf (9) ponceaux sont nécessaires pour favoriser le développement des terres de ce secteur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire un emprunt de 3 616 167.25 \$ pour payer le cout de ces travaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 7 août 2023 ;

ATTENDU QU'UN règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier et appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 2023-08 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal de Rivière-Beaudette est autorisé à effectuer des travaux de voirie pour le prolongement du Boulevard Edgar Archambault sur une distance approximative de 1751 mètres linéaires et l'installation de neuf (9) ponceaux, selon les plans et devis préparés par la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec, département d'ingénierie et d'infrastructures, N° projet: 53-2-71005-22-01 en date du mois de décembre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préliminaire préparée par Madame Natasha Pagé, directrice-générale et

greffière-trésorière, en date du 27 juillet 2023, dont copie est annexée au présent règlement comme annexes « A » pour faire partie intégrante;

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 616 167.25 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 616 167.25\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans et remboursé conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, lequel secteur est identifié à la carte jointe au présent règlement sous l'annexe « C », une taxe spéciale, à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Bousez
Maire

Natasha Pagé
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion : 7 août 2023
Dépôt du projet de règlement : 7 août 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Avis de convocation au registre :
Tenue du registre :
Certificat d'approbation des électeurs :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »

Règlement no 2023-08

Estimation détaillée des coûts

DÉPENSES ENGAGÉES :

Frais d'arpentage initial Faucher Coulombe Arpenteurs Géomètres Inc.	3 848.00 \$
Notaire cessation des rues Notaire Bédard et Chamberland (Incluant 175.00\$ frais non taxable)	1 620.00 \$
Étude de faisabilité Firme CDGU Ingénierie urbaine	<u>28 710.00 \$</u>
Sous-total n°1	34 178.00 \$
T.P.S (5%)	1 700.15 \$
T.V.Q (9.975%)	<u>3 391.80 \$</u>

A) TOTAL DES COÛTS ENGAGÉES : **39 269.95 \$**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE :

a) Voirie	2 319 236.52 \$
b) Imprévus (20%)	463 847.30 \$
c) Frais d'honoraires	300 000.00 \$
d) Étude hydraulique supplémentaire	10 000.00 \$
e) Modification autorisation des ponceaux	<u>4 000.00 \$</u>
Sous-total n° 2	3 097 083.82 \$
T.P.S. (5%)	154 854.19 \$
T.V.Q. (9.975%)	<u>308 934.44 \$</u>

B) TOTAL DE L'ESTIMÉ DU PROJET **3 560 872.12 \$**

TOTAL DE A+B	3 600 142.07 \$
Crédit de récupération de la TPS (100%)	(156 554.34 \$)
Crédit de récupération de la TVQ (50%)	<u>(156 162.96 \$)</u>
	3 287 424.77 \$
Ajout de 10% de frais de financement	328 742.48 \$

GRAND TOTAL BUDGÉTAIRE DU PROJET **3 616 167.25 \$**

*Notre estimation est préparée selon l'estimation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la FQM en date du 26 juillet 2023

Règlement d'emprunt no 2023-08
Prolongement du Boulevard Edgar Archambault

ANNEXE « B »**Règlement no 2023-08****Tableau de remboursement****Travaux de voirie pour le prolongement du Boulevard Edgar Archambault sur une distance approximative de 1751 mètres linéaires.**
**MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
2023-08	3 616 167 \$
Période d'amortissement	Taux
25	4.500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				3 616 167
1	81 100	162 728	243 828	3 535 067
2	84 800	159 078	243 878	3 450 267
3	88 600	155 262	243 862	3 361 667
4	92 600	151 275	243 875	3 269 067
5	96 800	147 108	243 908	3 172 267
6	101 100	142 752	243 852	3 071 167
7	105 700	138 203	243 903	2 965 467
8	110 400	133 446	243 846	2 855 067
9	115 400	128 478	243 878	2 739 667
10	120 600	123 285	243 885	2 619 067
11	126 000	117 858	243 858	2 493 067
12	131 700	112 188	243 888	2 361 367
13	137 600	106 262	243 862	2 223 767
14	143 800	100 070	243 870	2 079 967
15	150 300	93 599	243 899	1 929 667
16	157 000	86 835	243 835	1 772 667
17	164 100	79 770	243 870	1 608 567
18	171 500	72 386	243 886	1 437 067
19	179 200	64 668	243 868	1 257 867
20	187 300	56 604	243 904	1 070 567
21	195 700	48 176	243 876	874 867
22	204 500	39 369	243 869	670 367
23	213 700	30 167	243 867	456 667
24	223 300	20 550	243 850	233 367
25	233 367	10 502	243 869	0
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	3 616 167	2 480 619	6 096 786	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

ANNEXE « C »

Règlement no 2023-08

Bassin de taxation – Carte

